par un nombreux corps d'officiers qui stationnent dans les divers endroits de pêche; (2) par des croiseurs armés qui font le service sur les côtes de l'Atlantique et dans les grands lacs; (3) par l'établissement d'une saison prohibée, dont le but est de protéger le poisson à la période la plus critique de son existence—la saison du fraie; (4) par un régime de baux et de licences par lesquels le gouvernement peut régler la pêche selon les besoins locaux; (5) par des établissements de pisciculture, dont le nombre s'élève aujourd'hui à quatorze, disposés dans divers endroits du pays; (6) par des primes pour la pêche, qui coûtent au gouvernement près de \$160,000 par année; (7) par des prix décernés aux meilleurs modèles de bateaux pour la pêche, dans le but d'encourager la construction de vaisseaux supérieurs et sûrs pour la pêche dans les eaux profondes; (8) par des bureaux de renseignements sur les pêcheries inaugurés en 1889, au moyen desquels les mouvements des appâts et du poisson sont connus tous les jours et communiqués, par le télégraphe, aux stations principales. Il y avait cinquante-cinq de ces bureaux en 1895.

604. Afin de protéger les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur, le gouvernement emploie six steamers et deux vaisseaux rapides, équipés par 175 officiers et hommes et à peu près 336 officiers permanents, et 190 gardiens temporaires nommés à certaines périodes de l'année, surtout pendant la saison du fraie.

605. Nous donnons plus bas les dépenses du gouvernement pour les pêcheries pendant l'exercice finissant le 30 juin 1895, ainsi que celles des quatre années précédentes:—

J=	1			1		
Dépenses.	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.
	s	8	8	\$		
Officiers des pêcheries	65,873	71,306	72,124	72,315	86,964	95,518
Piscifactures	39,127	39,496	43,958	47,322	45,025	39,731
Protection des pêcheries	64,435	83,050	93,397	106,805	115,148	100,207
Prime de pêche	150,000	166,967	156,892	159,752	158,794	160,089
Divers	9,314	13,383	17,449	* 100,602	34,892	<b>24</b> ,620
Total	328,749	374,202	383,822	486,796	440,823	420,165
			l,			

<sup>\*</sup>Parmi les divers se trouvent les item suivants: Exposition colombienne, 86,652; mer de Behring, 874,026; informations relativement aux phoques à fourrures, \$1,937.

606. L'article modus vivendi du traité conclu en 1888 a dû être appliqué depuis le mois de mars 1889. En vertu de cet article le gouvernement fédéral a accordé des permis à des vaisseaux-pêcheurs américains, pour pêcher dans les eaux canadiennes avec certaines restrictions. En 1889, il fut accordé 78 permis rapportant \$9,589; en 1890, 119, \$14,641; en 1891, 98, \$11,098; en 1892, 108, \$13,410; en 1893, 71, \$9,131; en 1894, 53, \$6,776, et en 1895, 47, \$5,570.

53, \$6,776, et en 1895, 47, \$5,570.

En novembre 1895, la section (14) des actes de 1888, d'après lesquels les permis avaient été accordés, furent déclarés nuls et sans force, par une proclamation du gouverneur général. Des permis, cependant, pour l'année 1896, sont émis d'après l'Acte 55-56 Vict., chap. 3, des actes du

parlement du Canada.